

Demande déposée le 15/01/2025

N° PC 065 259 25 00001

Par :	Monsieur DUBAU FABIEN
Représenté par :	
Demeurant à :	5 route des Isards 65350 LANSAC
Sur un terrain sis à :	5 RTE DES ISARDS 65350 LANSAC Parcelle(s) : 259 C 172, 259 C 176, 259 C 292 Superficie : 9179 m²
Pour :	Construction d'une extension à des locaux de société

Surfaces de plancherSurface créée en m² : 1080Surface créée totale en m² : 1080Si dossier modificatifSurface créée précédente en m² :Surface créée totale différente en m² :Si démolitionSurface démolie en m² : 0**Le Maire de la commune de LANSAC**

VU le permis de construire présenté le 15/01/2025 par Monsieur DUBAU FABIEN, demeurant 5 route des Isards , 65350 LANSAC ;
VU l'avis de dépôt affiché en mairie le 15/01/2025 ;
VU l'objet de la demande pour Construction d'une extension à des locaux de société, sur un terrain 5 RTE DES ISARDS ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
VU la carte communale de LANSAC approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2008 et par arrêté préfectoral approuvant la carte communale en date du 5 février 2008 ;
VU le Plan de Prévention des Risques Naturels(PPR) pour le risque Retrait et Gonflement des sols Argileux (RGA) en date du 11/10/2013 ;
VU la situation du terrain dans la zone B2 du PPR RGA ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22/10/2010 classant la commune en zone de sismicité 3 (modérée) ;
VU l'avis Défavorable du Département - Direction des Routes et des Mobilités en date du 13/03/2025 ;
Vu l'avis Favorable Tacite de DDETSPP 65 - Inspection du Travail en date du 24/03/2025 ;
VU l'avis Non Satisfaisant de SDIS 65 - Service Prévention Prévision Opérations en date du 27/02/2025 ;
VU la lettre d'engagement de M. DUBAU Fabien de mettre en place un dispositif de réserve d'eau incendie de 240 m3 en date du 20/03/2025 ;
VU le règlement de voirie du Conseil Départemental et notamment son article 27 ;

ARRETE

Article 1 : le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : le porteur de projet se conformera aux prescriptions de l'article 27 du règlement de voirie du Conseil Départemental en fournissant avant le démarrage des travaux une étude et un système de rétention des eaux pluviales avant leur rejet au fossé.

Le 14 avril 2025

Le Maire,

Christian GIUGE

Affiché en Mairie le : 16/04/2025
Notifié au(x) demandeur(s) le : 16/04/2025
Transmis au titre du Contrôle de légalité le : 16/04/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Nota bene : une permission de voirie auprès du Conseil Départemental en régularisation pour les accès et les rejets sur le Domaine Public Routier est nécessaire au projet.

NOTA :

- Une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

- L'autorisation des travaux donnera lieu au versement de contributions au titre de la Taxe d'aménagement. Taux applicable : 2%

L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire par les services du TRESOR